

## Conditions particulières de vente via nos plateformes Internet mises en place dans le cadre du 64<sup>ème</sup> Congrès des Œnologues

### Modalités de paiement

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées en ligne, un acompte est exigé à la confirmation de la commande par le Client, couvrant :

- 100 % du montant de l'inscription au congrès (non remboursable),
- 6 % du montant de l'hébergement,
- l'assurance annulation facultative, lorsque celle-ci est souscrite par le Client (non remboursable).

Le paiement de cet acompte conditionne la validation définitive de la réservation.

Deux modes de paiement sont acceptés :

- Carte bancaire sécurisée : Le paiement par carte bancaire s'effectue via un système de sécurisation des paiements en ligne permettant le cryptage des données bancaires du Client et répondant à l'ensemble des obligations de sécurité du marché. L'authentification du Client est réalisée directement auprès de sa banque.
- Virement bancaire : En cas de choix du paiement par virement bancaire, une facture comportant les coordonnées bancaires de Pau Pyrénées Tourisme est transmise au Client qui dispose alors d'un délai de 8 jours calendaires, à compter de l'envoi de la facture, pour effectuer le règlement de l'acompte par virement bancaire. À défaut de réception du règlement dans ce délai, la réservation sera annulée et les prestations remises en vente.

Le solde du dossier devra être réglé à partir du **10 avril 2026**.

À défaut de règlement du solde dans les délais impartis, la réservation pourra être considérée comme annulée du fait du Client, avec application des frais d'annulation prévus ci-après.

Les paiements ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Pau Pyrénées Tourisme.

### Résiliation du contrat par le Client / Annulation

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée ou par email au Service Réceptif (Bureau des Congrès) de l'Office de Tourisme. La date de réception de la notification constitue le seul élément pris en compte pour déterminer la date effective d'annulation et le calcul des frais applicables.

**En cas d'annulation, Pau Pyrénées Tourisme pourra demander au Client le paiement de frais de résiliation, selon l'échéancier suivant :**

- Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le premier jour des prestations : l'acompte versé reste acquis.
- Si l'annulation intervient de 30 à 15 jours avant le premier jour des prestations : 75% du prix total des prestations sont dus.
- Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le premier jour des prestations : 100% du prix total des prestations sont dus.

**Conditions générales de vente** sur simple demande,  
au 05 59 27 17 49 ou [bureau.congres@tourismepau.fr](mailto:bureau.congres@tourismepau.fr)

**Pau Pyrénées Tourisme**

Tél. : (33) (0) 559 27 17 49 - [bureau.congres@tourismepau.fr](mailto:bureau.congres@tourismepau.fr)  
[www.tourismepau.com](http://www.tourismepau.com)

EPIC inscrit au registre des opérateurs de séjours IM064100040

SIRET : 539 153 965 000 14

RCP : AXA Roussille 64000 Pau

Garantie financière : APST 15 avenue Carnot 75017 Paris